

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	21
Numéro Délibération	58/2025
Mise en ligne	11/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2025

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 9 juillet 2025

Objet de la délibération

Services municipaux – ALSH maternel 3-6 ans et primaire 6-12 ans – Convention de gestion déléguée avec l'association « Vacances Evasion » – Avenant n°3 de prolongation de durée – Adoption

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER (à partir de la 18) – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jean Paul FINART / Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Catherine ITIER pouvoir à Mme Pascale LOCK (de la 1 à 17) / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. François BATOCHE pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Nail AOURRAË pouvoir à Mme Cécile VEILLON / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Laurent TEISSIER rapporte l'affaire ;

Par délibération n°50/2021 du 7 juillet 2021, le conseil municipal avait approuvée la convention de gestion déléguée à intervenir, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, avec l'association « Vacances Evasion » (34000), pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement « Maternel 3-6 ans et Primaire 6-12 ans ».

Par délibération n°13/2023 du 16 mars 2023, le conseil municipal avait adopté un avenant n°1 afin de procéder à une modification de la tarification du service au 1^{er} avril 2023 et à la neutralisation budgétaire d'un transfert de recettes entre les parties (versement du « Bonus Territoire »).

Par délibération n° 47/2024 du 3 juillet 2024, le conseil municipal avait adopté un avenant n°2 afin de préciser les modalités de ce reversement du « Bonus Territoire » et de fixer le prix du repas (avec goûter) facturé aux familles à 5,00 €.

Au vu de l'échéance prochaine du 31 août 2025, les parties se sont rapprochées afin d'envisager un avenant de prolongation de la convention de gestion déléguée, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

La prolongation envisagée n'implique pas une modification substantielle du contrat, au sens des articles L.3135-1 5° et R.3135-7 du Code de la commande publique, en ce qu'il se poursuivra selon les mêmes

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

modalités d'exécution financières qu'actuellement et pour une durée limitée (12 mois), devant permettre de préparer et d'organiser dans les meilleures conditions le renouvellement de cette délégation de service public, tout en assurant une nécessaire continuité des prestations exécutées.

Une procédure de mise en concurrence sera ainsi initiée au 1^{er} trimestre 2026, afin de laisser à la prochaine équipe municipale, au regard des offres qui seront reçues, le choix du délégataire qui exécutera la prochaine convention de gestion déléguée de l'ALSH maternel 3-6 ans et primaire 6-12 ans.

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 4 juillet 2025, je vous demande :

- de prolonger l'exécution de cette délégation de service public jusqu'au 31 août 2026,
- d'adopter à cet effet l'avenant n°3, tel que joint aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

